[SK] Contrôle accru de la télévision slovaque de service public sur sa propre activité

IRIS 2004-1:1/32

Eleonora Bobáková
Département des relations internationales Conseil de la radiodiffusion et de la retransmission Slovaquie

Le 23 septembre 2003, le Parlement slovaque a adopté la loi n° 418/2003 Z.z. portant modification de la Zákon SNR ã.254/1991 Zb. o Slovenskej televízii v znení neskorích predpisov (loi n° 254/1991 relative à la télévision slovaque). Comme nous l'avions évoqué précédemment (voir IRIS 2003-9:12), on pouvait s'attendre à une modification juridique fondamentale dans le domaine des activités commerciales de Slovenská Televízia (Télévision slovaque de service public STV), soit dans le cadre d'une législation entièrement nouvelle régissant la radio et la télévision de service public, soit sous la forme d'une modification de la loi relative à la télévision slovaque en vigueur ; c'est cette dernière solution qui a finalement été retenue.

La nouvelle législation habilite STV à exercer un certain nombre d'activités commerciales à compter du 1 janvier 2004, sans avoir besoin de l'autorisation préalable du ministère des Finances. STV est, entre autres, autorisée à s'associer à une société de mesure électronique du taux d'audience et des parts de marché, ainsi qu'à gérer la vente de son temps d'antenne sans l'intervention d'une instance intermédiaire. Une restriction est toutefois prévue : le domaine public ne peut être incorporé dans la part de capital réunie par STV lors de la constitution de cette société commerciale et il est interdit à STV de devenir codétentrice de sociétés commerciales sans limitation de responsabilité. Le texte modifié contient une disposition importante, qui impose le respect d'une obligation en matière d'activités commerciales. Celles-ci sont en effet limitées, d'une part, par la mission assignée à la télévision slovaque par les dispositions générales et, d'autre part, par son obligation de conserver plus efficacement son patrimoine grâce à ces activités. En outre, lesdites activités commerciales ne sauraient compromettre la qualité de ses activités principales (§ 4a, articles 3 et 4 de la loi relative à la télévision slovaque).

La réforme complète de la législation devrait intervenir sous la forme d'un projet de loi relative à la radio slovaque et d'un projet de loi relative à la télévision slovaque déposés par le gouvernement, dont la dernière lecture parlementaire est prévue pour le mois de décembre 2004. Les esprits s'opposent sur, d'une part, la répartition des compétences entre le directeur général, le conseil d'administration de STV (obligation de contrôler l'accomplissement de sa mission de service public) et le conseil de surveillance de STV (contrôle financier) et,

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

d'autre part, l'obligation faite à STV de consacrer 20 % de ses revenus (générés par les droits de concession) à des producteurs indépendants, afin de soutenir une production audiovisuelle slovaque originale. Le directeur général de STV a d'ores et déjà annoncé que la nouvelle loi pourrait porter préjudice à la grille des programmes de STV pour l'année 2004.

Loi n° 418/2003 Z.z. du 23 septembre 2003 portant modification de la loi n° 254/1991 relative à la télévision slovaque, Journal officiel c. 418/2003 section 180, p.3129

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026